

République Française
Département : LOZERE
Arrondissement : Florac
PONT DE MONTVERT SUD MONT LOZERE COMMUNE

Séance du lundi 25 novembre 2024

Délibération N° DE_2024_099

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
18	16	16
Date de la convocation : 22/11/2024		
Pour	Contre	Abstention
16	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-cinq novembre deux mille vingt-quatre, à 19 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Foyer Logement), sous la présidence de Stéphan MAURIN.

Présents : Clara ARBOUSSET, Catherine BLACLARD, Florence BOISSIER, Lucie BONICEL, Michèle BUISSON, Matthias CORNEVAUX, Julie DELES, Cyril DJALMIT, Christelle FOLCHER, François FOLCHER, Guillaume HARVOIS, Olivier MALACHANNE, Thibaud MALGOUYRES, Stéphan MAURIN, Daniel MOLINES, Fabienne PUCHERAL MOLINES

Représentés :

Absents et Excusés : Sophie BOISSIER, Mathieu PUCHERAL

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Michèle BUISSON est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Décision relative à la tarification du camping pour les deux premiers trimestres de l'année 2024 en raison des travaux de rénovation.

Le Conseil Municipal de la commune de Pont de Montvert - Sud Mont Lozère, réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-21 et suivants,

VU les travaux de rénovation réalisés au printemps 2024 sur les grands sanitaires du camping communal,

CONSIDÉRANT que ces travaux ont engendré des nuisances temporaires pour les usagers du camping,

CONSIDÉRANT que le tarif 2024 devait initialement inclure une augmentation par rapport à celui de 2023,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉCIDE :

1. De ne pas appliquer l'augmentation de tarif prévue pour l'année 2024 sur les deux premiers trimestres.

Date de transmission de l'acte: 20/12/2024
Date de réception de l'AR: 20/12/2024

048-200057594-DE_2024_099-DE
A G E D I

DE_2024_099

Les tarifs des deux premiers trimestres de l'année 2024 resteront identiques à ceux de l'année 2023, en reconnaissance des désagréments occasionnés par les travaux de rénovation.

- 2. De procéder à une régularisation sur la facturation du 4^e trimestre 2024.**
Cette régularisation correspondra à la différence entre les tarifs 2024 et 2023 pour les deux premiers trimestres, soit un montant total de 135 €, qui sera déduit du montant facturé au 4^e trimestre.
- 3. D'informer les usagers concernés de cette décision et des modalités de régularisation.**
- 4. D'adresser** une copie de la présente délibération au représentant de l'État pour le contrôle de légalité.

Stéphan MAURIN
Président de séance



Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Michèle BUISSON
Secrétaire de séance



Date de transmission de l'acte: 20/12/2024
Date de réception de l'AR: 20/12/2024

048-200057594-DE_2024_099-DE
A G E D I

DE_2024_099